

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 30 août 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 16 Votants : 17

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : CHATAL J.P- Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - Mme PROVOST L.

POUVOIR : Mme FRANCO M. à PROU A.

Secrétaire de séance : Mme GICQUAUX Cécile

Objet : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des titres de recettes présentés par le Comptable Public. Cette autorisation d'admission en non valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité.

Sur proposition de Mme DE VETTOR, Comptable de la Commune, Monsieur le Maire soumet une liste de présentation de titres en non-valeur.

Celle-ci comprend les titres de recettes suivants :

Exercice	Référ. de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2011	R-8-64	91,50 €	Poursuite sans effet
2011	R-8-62	56,10 €	Poursuite sans effet
2011	R-8-64	76,90 €	Poursuite sans effet
2011	R-8-52	99,90 €	Poursuite sans effet
2011	R-91-122	6,24 €	Créance minime
2011	R-8-54	66,55 €	Poursuite sans effet
2011	R-8-53	89,05 €	Poursuite sans effet
2011	T-813	126,50 €	Poursuite sans effet
2011	T-817	20,28 €	Créance minime

2012	R-8-52	26,65 €	Poursuite sans effet
------	--------	---------	----------------------

soit un total à admettre en non valeur de 659,67 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette liste.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 659,67 €.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130909-2013D71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2013
Publication : 12/09/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

